

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>08 décembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, Le 14 décembre 2021 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>08 décembre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 23</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN MAURY, DE PAUW, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur RECTON) Madame GILBERT (pouvoir à Madame DAUZAT) Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur LEONARD) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)</p> <p><i>ETAIENT ABSENTS :</i> Madame LHADI Awatif</p> <p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services, Madame BENEZIT, Secrétaire de Monsieur le Maire.</p>
<p>Objet :</p> <p>I6- Transfert de compétence d'investissement en éclairage public au Syndicat d'Électricité de l'Oise</p>	<p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

I6) Transfert de compétences d'investissement en éclairage public au Syndicat d'Électricité de l'Oise

Suite à la signature de la convention de suivi énergétique avec le SE60, il vous est proposé de transférer la compétence investissement en éclairage public pour une durée de 5 ans au SE 60 à compter du 1^{er} janvier 2022.

En transférant la maîtrise d'ouvrage de la création ou du remplacement de nos points lumineux, nous obtiendrions une subvention à hauteur de 25% pour chaque investissement réalisé, ainsi que de meilleurs tarifs sur les travaux. Ainsi, vu le marché passé en 2021 d'un montant de 150 000 €, celui-ci nous reviendrait en 2022 à 110 000 €.

La ville de Margny-lès-Compiègne reste propriétaire de ses installations et donc assure sa maintenance, paie l'assurance et la consommation électrique. Les investissements sont décidés en concertation entre le SE60 et la ville de Margny-lès-Compiègne en fonction du diagnostic qui aura été réalisé suite au transfert.

Avec ce transfert de compétence, nous renforçons nos actions en faveur de la transition énergétique tout en améliorant nos performances financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Électricité de l'Oise.

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 10/12/2019 approuvant le règlement administratif et financier applicable aux travaux d'éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 :

De tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de

diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel PERNOT DU BREUIL, Adjoint chargé de l'Environnement, Développement durable et Budget participatif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TRANSFERT au Syndicat d'Energie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022:

De tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL